

ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'AUTORISATION

déposée par la **Société TERREAL**

EN VUE D'EXPLOITER UNE CARRIERE D'ARGILE A CIEL OUVERT
SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE **CAHAIGNES**
LIEUX-DITS « *Le Fer à Chambre* », « *Le Vide Bouteille* », « *Le Pré Magnard* »

COMMUNE NOUVELLE DE VEXIN-SUR-EPTE



ENQUÊTE CONDUITE DU **30 MAI 2022** AU **14 JUILLET 2022** INCLUS

SELON LES ARRÊTÉS **DCAT/SJIPE/MEA/22/015** PRIS LE **25 AVRIL 2022**

& **DCAT/SJIPE/MEA/22/033** PRIS LE **29 JUIN 2022**

PAR MONSIEUR LE PRÉFET DE L'EURE

DOSSIER 2/2

CONCLUSIONS MOTIVÉES PORTANT AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Bernard Poquet

Comme l'exige la procédure réglementaire, ce document fait suite au Rapport (DOSSIER 1/2)

Destinataires

Préfecture de l'Eure
Autorité organisatrice de l'enquête publique

Tribunal administratif de Rouen
Décision n° E22000 024/76 du 7 avril 2022

PRÉAMBULE

Ces conclusions motivées font suite au Rapport, établi dans le cadre de l'enquête publique présentant le projet porté par la Société TERREAL en vue d'exploiter une carrière d'argile à ciel ouvert sur la commune déléguée de CAHAIGNES, commune nouvelle de VEXIN-SUR-EPTE (27), à environ 15 kms de VERNON. Elle s'est déroulée du lundi 30 mai 2022 au jeudi 14 juillet 2022 inclus, conformément aux arrêtés préfectoraux des 25 avril, 15 et 29 juin 2022.

Pour expliciter les raisons qui ont déterminé le sens de mon avis, je formule des conclusions motivées selon une appréciation personnelle qui intègre :

- ↳ les éléments contenus dans le dossier, analysés et exposés dans le rapport,
- ↳ les divers entretiens, le déroulement de l'enquête,
- ↳ les observations consignées, les visites sur site.

SOMMAIRE

I. Rappel du projet - déroulement de l'enquête

I.1 Objet de l'enquête

I.2 Cadre juridique

I.3 Organisation de déroulement de l'enquête publique

II. Conclusions motivées du commissaire enquêteur

I. RAPPEL DU PROJET - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

I.1 **OBJET DE L'ENQUÊTE**

La société TERREAL fabrique des matériaux de construction en terre cuite pour le bâtiment : couverture (tuiles et accessoires en terre cuite), solaire, structure, façade-décoration.

La carrière de CHAPET produit actuellement ce matériau et assure l'alimentation en premières argileuses de l'usine des MUREAUX (et celle de BAVENT dans une moindre mesure), mais son extension n'étant pas envisageable, la présente demande a été déposée.

TERREAL envisage d'exploiter une carrière industrielle d'argile à ciel ouvert (23ha74a27ca), sur la Commune déléguée de CAHAIGNES dont la Carte communale autorise cette activité.

Le projet est situé en milieu rural avec un environnement essentiellement agricole, marqué de quelques prairies et boisements qui participent à masquer le site.

Le périmètre sollicité, peu visible pour un observateur extérieur, est bordé par :

- la vallée du Rhin et ses boisements au Sud et à l'Est, précédant des parcelles agricoles,
- des parcelles cultivées et le bourg de CAHAIGNES à l'Ouest,
- quelques boisements et parcelles agricoles au Nord.

L'exploitation du site est prévue sur une période de trente années, par fractions quinquennales, l'extraction étant menée sur 1 à 2 campagnes/an d'une durée d'un mois environ chacune et la remise en état du site menée de façon coordonnée. Pour ce faire, des matériaux inertes d'origine externe à la carrière (rebut de l'usine ainsi que des matériaux provenant de chantiers de terrassement) seront acceptés sur le site à partir de la quatrième période quinquennale (volume annuel compris entre 60 000 t et 90 000 t maximum) :

- décapage de la terre végétale à la pelle mécanique, stockage en merlons inférieurs à 2m autour du site séparé des matériaux stériles (remise en état du site),
- chargement à la pelle mécanique dans les camions et transport jusqu'aux MUREAUX (éventuellement BAVENT),
- remise en état coordonnée du sol.

Aucune installation de concassage, broyage ou criblage ni de stockage d'hydrocarbures n'est prévue sur site, le ravitaillement des engins d'exploitation sera réalisé au-dessus d'une aire bétonnée étanche avec séparateur à hydrocarbures (plateforme de stockage), les matières fines charriées par les eaux de ruissellement seront décantées, l'entretien et le ravitaillement des camions étant prévus hors site.

Dans un premier temps, un accès à la carrière sera créé depuis le Sud et la RD9, ainsi que la future plateforme de stockage des matériaux utiles. Le ru du Rhin, qui se jette dans le Gambon (affluent de la Seine), sera franchi par un pont cadre.

L'extraction, qui sera assurée par une entreprise sous-traitante ou par TERREAL, débutera à l'Est du site, au point le plus éloigné des premières habitations et sera menée en direction du N/O. Une surface, exploitée en année N, sera totalement réaménagée en année N+10 au maximum. Une entreprise sous-traitante assurera le transport de l'argile.

Le projet, compatible avec les documents supra en vigueur, tels Plans ou Schémas, ne générera pas outre-mesure de pollutions affectant la qualité de l'air et de l'eau ni d'impact direct sur un cours d'eau, la majorité des zones humides ayant été exclue du périmètre sollicité.

Potentiellement, l'impact de l'installation sur les populations exposées concernerait essentiellement les personnes se trouvant sous les vents dominants (poussières siliceuses et de gaz toxiques) au Sud du bourg et le lieu-dit SENANCOURT, ainsi que la population alimentée par les captages AEP situés en aval.

A cet effet, la vitesse des engins sera réduite afin de limiter l'envol de poussières, les pistes arrosées si nécessaire en période sèche, des mesures réalisées, une campagne de prélèvement effectuée dans l'environnement aux abords du site et des habitations les plus proches avant début des travaux. Un plan de surveillance pourra ensuite être mis en place. L'exploitation n'aura donc pas d'incidence notable sur la santé humaine.

L'argile transmettant peu de vibrations, et la non-utilisation d'explosifs, garantissent l'absence de vibrations. Ainsi, la première habitation se situant à 55m du périmètre sollicité, le bâti ne pourrait être impacté.

En ce qui concerne la circulation :

- interne, les voies seront stabilisées et l'aire de ravitaillement bétonnée étanche,
- externe, les engins d'exploitation n'auront pas accès au réseau public, les roues des camions de transport seront décrottées et lavées avant l'accès au réseau viaire. La RD9 sera recalibrée par TERREAL, une signalisation et des moyens sécuritaires adaptés seront mis en place.

Les matériaux utiles seront transportés par route jusqu'à l'usine TERREAL des MUREAUX, en empruntant la RD9 (la plus impactée et où des problèmes sont déjà signalés en période de récoltes) puis la RD181 en direction de VERNON, l'autoroute A13 pour sortir à FLINS-SUR-SEINE (RD14) jusqu'au MUREAUX (56 kms). Les apports en matériaux inertes étant répartis sur 200 j/an, il est prévu 22 allers-retours/jour au maximum, soit 44 passages en un point, ceci représentant un trafic de +0,3% à +0,8% sur le réseau viaire. Un recalibrage partiel, jusqu'au croisement entre RD9 et RD181, permettra le croisement des camions et des aménagements paysagers et sécuritaires sont envisagés.

Conclusions surveillance sanitaire

- population : le risque sanitaire de contamination du milieu environnant est individuellement faible, et encore plus faible collectivement,
- qualité de l'air : un contrôle d'empoussièrement sera réalisé et consultable, l'absence d'impact sur site démontrant l'absence d'impact sur les riverains,
- qualité de l'eau : un contrôle périodique de concentration des eaux rejetées sera effectué, notamment au droit du ru du Rhin, et les résultats seront consultables,
- bruit de carrière : l'émergence des bruits en carrière sera réglementairement contrôlée tous les 3 ans, et les rapports d'analyses consultables,

Le projet a été retenu en raison de la nécessité de pérenniser l'alimentation en argile essentiellement de l'usine des MUREAUX, le gisement présente une quantité importante de matériaux de qualité, l'absence de ressource de substitution dont l'exploitation aurait un impact inférieur, et le manque de carrière proche, susceptible de fournir une argile semblable dans des conditions économiquement acceptables.

Ainsi, à ce jour, il ne semble pas y avoir d'autre alternative proche autre que le projet de CAHAIGNES.

En fin d'exploitation, le sol sera entièrement reconstitué à l'aide des stériles de découverte, d'exploitation et de matériaux inertes externes, la terre végétale étant régallée afin d'assurer une bonne reprise de la végétation. La cote initiale des terrains sera rattrapée et leur forme globale identique à celle d'aujourd'hui, ceux-ci étant rendus à l'agriculture.

Le plan d'eau 9 500 m² sera conservé pour accueillir au mieux la biodiversité, à vocation naturelle ou utilisé pour un usage agricole. Une surface défrichée de 4 630 m² de bois sera reboisée.

A l'exception de la présence d'un plan d'eau, le site retrouvera globalement son état actuel. La commune de VEXIN-SUR-EPTE n'a pas donné d'avis au projet de remise en état, les propriétaires des parcelles émettant un avis favorable.

I.2 CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

Cette enquête est essentiellement encadrée par les dispositions du code de l'environnement (nomenclature des installations classées), de l'urbanisme, forestier, rural et de la loi sur l'eau.

Certains Plans ou Schémas pouvaient s'imposer au projet : SDC, SRCe, SCoT, SDAGE, SRCE, SRADDET.

Les Services de l'État, Personnes publiques et Collectivités ont été consultés et/ou associés, certains émettant un avis simple ou assujetti de recommandations ou réserves : M. le maire de VEXIN-SUR-EPTE, Mme le maire de CAHAIGNES, DREAL, ARS, DDTM, DRAC et ABF, le Conseil Départemental participant à l'élaboration du dossier. La MRAe a produit un avis délibéré, l'ensemble étant présenté aux Procès-verbal et Mémoire en réponse.

Quoique le projet n'ait pas fait l'objet d'une concertation préalable associant le public, il est toutefois notable que les représentants de TERREAL ont rencontré les élus de CAHAIGNES et de VEXIN-SUR-EPTE à plusieurs reprises, une réunion publique d'information étant par ailleurs mise en place au cours de l'enquête, recevant un public très nombreux.

1.3 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

J'ai reçu notification de ma désignation le 20 février 2022, pris attache auprès du service de la Préfecture de l'Eure. L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique a été pris par monsieur le préfet le 25 avril 2022, prescrivant une durée de 31 jours consécutifs du lundi 30 mai au mercredi 29 juin 2022 inclus. L'enquête publique a fait l'objet de la publicité légale et réglementaire, dématérialisée sur le site de la préfecture de l'Eure et version imprimée dans la presse, sur les panneaux d'affichage de la mairie de VEXIN-SUR-EPTE et sur site quinze jours au préalable.

J'ai rencontré M. GARIEL, représentant le pétitionnaire, à de nombreuses reprises pour visite et réunion de travail, ainsi que les élus et le personnel administratif de la mairie de VEXIN-SUR-EPTE. Le temps de la procédure m'a permis, au-delà des visites d'usage, de me déplacer sur site à plusieurs reprises, notamment à l'issue de l'enquête compte-tenu du volume de contributions comprenant elles-mêmes plusieurs observations majoritairement défavorables déposées par le public, les élus, les Collectivités, le Collectif « ANTI-CARRIERE » ou des intervenants extérieurs mandatés par le Collectif.

Un dossier complet, de plus de 1 500 pages a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, versions numérique et imprimée identiques. Les documents administratifs étaient également présents : avis délibéré de la MRAe et le Mémoire en réponse de TERREAL, arrêtés préfectoraux et avis d'enquête publique, Insertions légales. Le Registre d'enquête, coté et paraphé par mes soins, venait compléter le dossier jugé conséquent par le public.

Les cartes, bien que devant faciliter une présentation intéressante du projet, n'ont pas été parfaitement appréhendées, ce qui a créé une certaine crispation sur ce qui a été ressenti comme un parti pris à vouloir ignorer la population du village, nonobstant le rappel de la finalité de ces pièces. Le tome2, présentant différentes et nombreuses annexes, aurait pu être doté d'une fiche récapitulative des sujets abordés et leur ordre de présentation afin de faciliter les recherches.

Le dossier répond au principe de proportionnalité, de l'évaluation environnementale de la zone impactée par le projet, mais il a cependant révélé certaines imprécisions voire lacunes ayant conduit à des interprétations ou des incertitudes. Il propose des analyses, comme très souvent pouvant être jugées soit raisonnables soit orientées sur le projet, ouvrant une brèche dans la confiance du public.

Bien que comprenant la difficulté de l'exercice, la proximité du projet avec le village aurait pu faire l'objet d'une analyse paysagère plus explicite, notamment pour les habitations de premier rang.

Le projet présente le plan d'ensemble des installations et son périmètre. Cependant, cette activité pourrait avoir des incidences hors du champ réglementaire du projet, rappelé globalement dans le dossier.

Comme précisé par ailleurs, le projet n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable auprès du public. L'information réglementaire, réalisée en amont et pendant toute la durée de l'enquête publique, a été complétée par une information ciblée de la Société TERREAL qui s'est très vite heurtée à une fin de non-recevoir de la part des Cahaignois.

Ainsi, la publicité et le dossier présenté ont été de nature à permettre une information locale correcte et une appréciation accessible de l'objet et de la portée du projet.

Je me suis tenu à la disposition du public, sur six permanences en mairie, entre le 30 mai et le 14 juillet 2022 conséquemment aux prolongations d'enquête. Les conditions d'accueil ont été tout à fait satisfaisantes et, hormis une présence très forte et nombreuse, aucun incident n'est à signaler bien que l'enquête publique se soit déroulée dans un climat globalement assez houleux.

A la date de clôture d'enquête, au cours de laquelle se sont déplacées près de soixante de personnes, j'ai recensé :

- près de quarante mails, de quelques lignes à de nombreuses pages, dont la pétition du Collectif « ANTI-CARRIERE » portant 166 signatures,
- soixante-et-un courriers précisant le contexte de l'opposition au projet, dont quelques-uns adressés aux autorités-élus-représentants de l'Etat ou responsables politique,
- une autre pétition et un document du Collectif rappelant son intervention en réunion publique,
- un Mémoire et l'avis d'un expert indépendant transmis par le *Cabinet d'avocats HUGLO LEPAGE*,
- un Mémoire d'analyse établi sous-couvert du Collectif,
- un courrier de *Seine Normandie Agglomération* portant une expertise technique,

Certaines de ces pièces, plus volumineuses, spécifiques et complexes, portant sur de multiples problématiques (« poussières », « glissement de terrain », « incompatibilité avec certains documents supra », « impacts divers ») ont été traitées individuellement.

Les nombreux échanges sont à considérer comme des observations individuelles ou collectives déposées au registre d'enquête. L'ensemble est consultable en annexe1 du Rapport d'enquête.

L'enquête ayant pris fin le jeudi 14 juillet 2022, j'ai remis un Procès-verbal de synthèse des observations à M. GARIEL, le Mémoire en réponse me parvenant dans les délais impartis. Ces documents sont consultables en annexes2 au Rapport d'enquête.

COMMENTAIRES

LE DOSSIER :

Le Résumé non technique, non-exhaustif par définition mais document de vulgarisation à destination du public, expose cartes et schémas explicites et présente succinctement les divers points développés dans les fascicules du dossier. Il paraît ainsi complet et aisément abordable.

L'Etude d'impact et l'Etude de dangers, illustrées de nombreuses photos et schémas, intègrent les volets réglementaires prévus au Code de l'environnement par une présentation complète des divers scénarios et mesures d'ERC.

LE PROJET ET LES TÉMOIGNAGES :

Il ressort des contributions quelques expressions majeures qui reviennent avec fermeté :

- **communication et information du public** tardive voire totalement défailante,
- **emplacement du projet** trop proche des habitations et inacceptable en ruralité,
- **dangerosité, risques, nuisances** liés notamment à la circulation routière ou la stabilité des sols,
- **impacts** forts sur les populations et l'environnement, probabilité de décote immobilière.

Ainsi la population, essentiellement locale, a exprimé une forte inquiétude, voire de la colère en rejetant le projet tel que présenté à l'enquête publique, notamment sur :

- le dossier : insuffisance à défaut d'absence réelle d'information ; incompréhension totale suite à la présentation d'aménagements au dossier ; remise en cause d'un certain nombre d'informations portées au dossier, le Collectif demandant la reprise d'études « impartiales » par un expert choisi collégialement, réserves/recommandations des Personnes publiques prises en compte que très partiellement voire éludées,
- le cadre de vie et le bien-vivre rural : extrême proximité de la carrière, autres prospections insuffisantes hors secteur CAHAIGNES,
- la sécurité au sens large : risques en tous genres dus à l'accroissement de la circulation, flux ininterrompu de camions, exigüité viaires, données incohérentes (fréquence poids-lourds), horaires limites d'arrivée/départ ; maîtrise non démontrée de la gestion du processus et des circuits de transport/sous-traitance,
- la santé des populations : nuisances et impacts divers liés à une activité industrielle, vibrations, bruits, circulation sur chantier, poussières,
- le patrimoine et l'économie au sens global : absence de création d'emplois, de retombées économiques sur la commune, décote immobilière,
- l'environnement, biodiversité, paysage, territoire : pollution environnementale, présence de zones et habitats protégés, visuel, quiétude rurale, constructibilité des parcelles riveraines, risques technologiques-géologiques-sanitaires-climatiques (glissement de terrain).

Face aux attentes très fortes de la population, et notamment du Collectif, j'ai pris la décision d'inviter le porteur de projet à organiser une réunion publique d'information-d'échanges et, en parallèle, solliciter auprès de la préfecture de l'Eure une prolongation d'enquête jusqu'au 14 juillet, jour férié qui ne pouvait que favoriser la disponibilité et donc la participation.

Comme il est constaté les « temps changent », les administrés sont plus exigeants envers leur environnement et leur qualité de vie alors qu'il convient, parallèlement, de préserver l'activité économique et les emplois. Les enjeux majeurs ne doivent pas exonérer une communication préalable de qualité, phénomène qui doit également être saisi par les élus, en formalisant une politique d'occupation des sols prévenant ainsi le mal-être des administrés, en affichant des choix clairs sur la prise en compte des problématiques liées aux populations et activités économiques.

Ainsi, l'inacceptabilité d'un projet par les riverains est renforcée par un sentiment d'incompréhension des dispositions réglementaires qu'ils estiment plus favorables à l'exploitant qu'à la population. Expliquer que ces dispositions sont globales n'est pas toujours entendu.

Le paysage est le résultat de sa gestion par l'Homme, il évolue en continu et il convient de l'approprier, de saisir son évolution pour le valoriser.

L'aspect « *santé, bien-être* » a créé une réelle anxiété auprès de personnes « fragilisées » ou sensibles au stress lié à la modification de l'environnement, aux poussières et bruit.

Comme j'ai eu à l'aborder, l'implantation d'une carrière au seuil du village change l'ambiance silencieuse lors des campagnes d'exploitation et de transport qui doivent être lancées après information du public, l'exploitation d'un site transformant un village qui offre dorénavant, avec l'implantation de merlons et de haies, une nouvelle configuration et de sensibilité des lieux.

L'exploitant doit proposer la mise en place d'outils de suivi associant habitants et élus, rester à l'écoute afin de trouver collectivement les solutions les plus adaptées aux bouleversements éventuels, celles-ci ne devant pas rester au registre de simples suggestions.

En termes de « *sécurité* », le transport de l'argile par un réseau routier départemental étroit a créé un sentiment de malaise et un questionnement, notamment au droit du centre-bourg et à proximité des lieux d'activités. Toutefois, les propositions et moyens mis en œuvre paraissent apporter une réponse adaptée et il est évident, qu'en de telles circonstances, les usagers doivent adapter leur mode de conduite, dans un environnement moins sécurisant compte-tenu de son calibrage.

Je reconnais volontiers que, malgré les efforts consentis et les investissements envisagés par la Société TERREAL, ce volet du dossier est apparu très préoccupant.

En ce qui concerne le « *bruit* », il faut relever que les merlons servent à la fois d'écran pour limiter l'impact des incidences au sens large (visuel, propagation du son), le stockage des terres stériles et arables servant à la reconstitution du site en fin d'exploitation.

A l'ouverture du chantier, des relevés devront être communiqués aux habitants, puis reconduits selon les étapes d'avancement du chantier. En fonction des résultats obtenus, des mesures nouvelles devront être mises en œuvre afin de rester dans les normes sanitaires réglementaires.

Le volet « *poussières* » me paraît être l'incidence à suivre avec la plus grande attention afin de ne pas enclencher de conflit de voisinage pendant les périodes d'extraction.

En matière d'« *économie* », et hormis les taxes et compensations liées au défrichement, l'archéologie, la compensation collective agricole, et la taxe ICPE, l'ouverture d'une carrière ne représente pas de source de revenus particulière pour les communes concernées qui, occasionnellement, devraient pouvoir bénéficier de la TGAP appliquée aux ICPE. Par ailleurs, il peut être admis que l'implantation d'une carrière, à proximité d'un village, représente un impact environnemental sur lequel l' élu devrait pouvoir s'appuyer pour faire valoir, auprès des Services fiscaux, une diminution des bases locatives compte-tenu de la modification des caractéristiques physiques et environnementales du territoire.

Quant à l'éventuelle « *dévalorisation* » du patrimoine bâti, il s'agit là d'un sujet complexe qui prend en compte de multiples critères, objectifs ou subjectifs, qui semble extrêmement difficile de juger a priori. L'achat représente souvent un « coup de cœur », mais le village de CAHAIGNES est dépourvu de services, ce qui pourrait se répercuter sur l'estimation générale d'un bien. Le projet de carrière impacterait réellement les quelques maisons les plus riveraines, potentiellement moins probant pour les habitations de second rideau. L'architecture fermée du village prive le visiteur de vues sur la carrière.

Néanmoins, comme précité plus avant, cette préoccupation relève intrinsèquement du domaine privé.

II. CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Au regard du Rapport, rédigé en première partie, et des appréciations portées en seconde partie, je relève :

- ✓ la Société TERREAL doit détenir des réserves de matériaux de qualité suffisante pour garantir sa pérennité auprès de ses partenaires, de son personnel et du marché, situation qui s'est complexifiée voire raréfiée sur les sites d'extraction actuels ; ainsi, le choix du projet, et son implantation sur la commune de CAHAIGNES, le seul prospecté qui présente les caractéristiques adéquates, est clairement justifié par l'épuisement des gisements qui approvisionnent à ce jour l'usine des MUREAUX ou celle de BAVENT,
- ✓ l'implantation d'une carrière à ciel ouvert, à proximité du village, devrait modifier la sérénité des habitants qui, depuis l'affichage de l'avis d'enquête, se sont structurés en Collectif fédérateur, créant une forte et ferme opposition au projet, afin de défendre un bien-être et un choix d'existence dans lequel ils se sont investis,
- ✓ le projet de carrière modifiera considérablement la topographie du secteur mais, lors de la remise en état, la partie destinée à l'usage agricole reprendra le plus fidèlement possible la topographie initiale du site afin de limiter l'impact du projet,
- ✓ le dossier présenté à l'enquête publique, et les réponses apportées par la Société TERREAL, contiennent les informations permettant d'apprécier la prise en compte des problématiques et principaux enjeux environnementaux et des risques liés au projet,
- ✓ le porteur de projet a étudié et démontré la compatibilité du projet avec les sols et son articulation avec les Plans, Schémas ou programmes, démontré l'absence d'impacts significatifs et de risques majeurs sur les populations et l'environnement,
- ✓ les enjeux, liés au milieu naturel et humain, sont bien pris en compte dans l'étude d'impact et les mesures ERC proposées me semblent adaptées et pertinentes,
- ✓ un suivi de qualité des eaux rejetées sera mis en place par l'exploitant,
- ✓ en matière de sécurité, les risques ont été appréhendés, analysés et seront maîtrisés,
- ✓ la programmation d'une étude de bruit dès l'ouverture des travaux d'exploitation et l'instauration d'un protocole d'exploitation de campagne informant les habitants de CAHAIGNES, devraient permettre de réguler les éventuelles incidences de voisinage,
- ✓ la solidité financière et les capacités techniques du groupe TERREAL, garantissant la réalisation des engagements,
- ✓ les points négatifs essentiels :
 - la proximité de la carrière au regard du village,
 - l'augmentation du trafic routier, notamment des camions de transport du matériaux extrait, dans le sens départ de la carrière, et des produits de remblaiement dans le sens inverse,
 - l'impact sur l'ensemble des riverains en termes de nuisances diverses et tranquillité.

Le porteur de projet, conscient du changement apporté, propose des aménagements qui tendent à résoudre les griefs majeurs et devraient permettre d'assurer une gestion de « *bon voisinage* » :

- un net recul du front de taille au regard des habitations, le déplacement de l'aire de stockage,
- plus particulièrement, un nouvel itinéraire de transport des matériaux, évitant le bourg.

Il est à noter que ces modifications, envisagées dès 2021, ne disposaient plus du délai réglementaire et légal pour pouvoir être intégrées au dossier mis à enquête publique.

Ces derniers aménagements, qui n'entachent pas « l'économie générale du projet », nécessiteront néanmoins une validation lors d'une enquête publique complémentaire.

Au vu de ces propositions, j'estime que le bilan « avantages-inconvénients » basculerait vers plus de positivité, et donc avec une acceptabilité plus marquée de la population, la société TERREAL s'étant engagée à respecter l'ensemble des exigences réglementaires relatives aux ICPE, ainsi que les prescriptions spécifiques prises au niveau départemental et régional.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Compte-tenu de l'ensemble des éléments développés supra, je suis en mesure de rendre un avis personnel, neutre et motivé sur la présente demande d'autorisation déposée par la Société TERREAL.

APRÈS AVOIR :

- ✓ porté une étude attentive et approfondie du dossier, examiné l'ensemble des pièces relatives au projet d'ouverture d'une carrière d'extraction d'argile sur la Commune nouvelle de VEXIN-SUR-EPTE,
- ✓ effectué plusieurs visites sur le site du projet et celui, plus large, du territoire de la commune en vue d'assimiler les objectifs visés, visualisé concrètement la topographie des lieux dans leur environnement global et ainsi pouvoir mieux appréhender l'évidence des problématiques,
- ✓ élaboré le Rapport d'enquête et établi les conclusions supra.

CONSIDÉRANT que :

- ✓ le dossier de demande d'autorisation a été présenté dans de bonnes conditions de consultation, que la composition et le contenu étaient conformes aux textes en vigueur,
- ✓ les Services de l'Etat, les Personnes Publiques, l'Autorité environnementale ont été régulièrement consultés/associés, formulant des avis dont certains assujettis de recommandations voire réserves,
- ✓ la procédure a été réglementairement appliquée en termes d'information de la population, de conduite d'enquête publique et de tenue des permanences,
- ✓ l'ensemble des observations formulées m'a été communiqué, le public ayant eu la possibilité de s'exprimer amplement et librement,
- ✓ la très forte mobilisation des opposants qui expriment un rejet fort et inconditionnel du projet, l'ampleur et les procédés mis en œuvre pour porter les griefs majeurs revêtent un caractère préoccupant et méritent sans conteste d'être pris en considération.

EU EGARD À CE QUI PRÉCÈDE,

CETTE DEMANDE D'AUTORISATION, TELLE QUE PRÉSENTÉE À ENQUÊTE PUBLIQUE,

NE POURRAIT RECEVOIR QU'UN AVIS DÉFAVORABLE DE MA PART

estimant **NÉANMOINS** :

- ✓ l'intérêt économique majeur du projet, les ressources locales et les besoins à grande échelle de ce type de matériaux demeurant essentiels pour l'exploitant,
- ✓ la qualité et la pertinence de l'argumentation avancée au Mémoire en réponse par le porteur de projet,
- ✓ sa volonté marquée à rester en permanence à l'écoute, en amont et pendant l'enquête publique, favorisant les échanges, apportant les réponses adéquates et recherchant le meilleur consensus qui soit, se positionnant ainsi force de propositions,
- ✓ sa détermination à rechercher les meilleures solutions afin de rendre plus acceptables les contraintes potentielles sur l'humain et l'environnement en matière de protection par l'évitement, la réduction ou la compensation des impacts, ainsi que démontrer la maîtrise d'éventuels risques technologiques et géologiques inhérents à ce type d'exploitation,
- ✓ l'effort consenti par les engagements et les propositions d'aménagements au projet qui sont de nature à rassurer la population et à lever les inquiétudes majeures des opposants au projet, essentiellement portées par le Collectif créé à cette occasion, démontrant ainsi le souci de prendre en compte leurs nombreuses requêtes,

IL ME PARAÎT TOUT À FAIT OPPORTUN DE SOUMETTRE LA PRÉSENTE DEMANDE

À UNE ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

en présentant **LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES** :

- ✓ mettre en place une surveillance adaptée, en réalisant des relevés de mesures fréquents liés aux poussières et bruit, information partagée avec un Comité à créer en liaison avec le Collectif et les habitants susceptibles d'être impactés,
- ✓ reconsidérer certains volets du dossier, notamment ceux liés aux risques et nuisances qui nécessitent d'être affirmés voire développés, quelques études étant reprises et confirmées, l'ensemble devant présenter un avantage certain sur le bilan final.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI

Je, soussigné, donne un **AVIS FAVORABLE**
à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière d'argile à ciel ouvert
sur la Commune nouvelle de VEXIN-SUR-EPTE
déposée par la Société TERREAL

SOUS RÉSERVE QUE LE PORTEUR DE PROJET

- **PROPOSE UNE ALTERNATIVE DE DESSERTE** de la carrière, cohérente, viable et validée réglementairement, permettant d'éviter le passage des camions par le centre du village de CAHAIGNES et ainsi de prévenir les risques en termes de sécurité et de nuisances diverses sur la population,
- **OPTIMISE L'ÉLOIGNEMENT DU FRONT D'EXPLOITATION** au regard de la parcelle riveraine bâtie la plus proche, réduisant ainsi les risques géomorphologiques et amenuisant le nombre de véhicules de transport de matériaux par réduction de la quantité d'argile extraite,
- **DÉPLACE LA PLATEFORME DE STOCKAGE DE MATÉRIAU** afin de limiter voire supprimer les nuisances sonore et visuelle ainsi qu'un éventuel impact sur la biodiversité.

Conformément à l'art. 7 de l'arrêté préfectoral, je remets :

- un exemplaire du Rapport et des conclusions motivées, ainsi que le registre d'enquête, à M. le Préfet de l'Eure,
- un exemplaire du Rapport et des conclusions motivées à M. le Président du Tribunal administratif de ROUEN.

A GRAVIGNY, le 15 août 2022

Le commissaire enquêteur

M. Bernard Poquet

